Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 107 (1962)
Heft: 4

Artikel: Le service d'ordre
Autor: Masson, R.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343102

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Malgré ses imperfections, il faut bien reconnaître cependant qu'elle existe et *qu'elle nous encadre* [1], ce qui n'est déjà pas si mal.

Faire un véritable bloc d'une coalition est réellement long et difficile. Mais n'a-t-il pas fallu des siècles à notre petite Suisse pour atteindre ce résultat ?

Colonel-divisionnaire MONTFORT

Le service d'ordre

Le tragique accident mortel dont fut récemment victime un gendarme vaudois alors qu'il regagnait son poste au « Signal de Bougy » en vue d'y assurer, conjointement avec la troupe, la protection des délégués algériens à la conférence d'Evian attire, une fois de plus, l'attention sur l'un des deux termes de la mission générale de l'armée qui est « de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur ». Au cours des ans, et notamment après les « troubles révolutionnaires » de 1918 et ce qu'on a appelé les « événements de Genève », en 1932, notre revue a souvent abordé ce délicat sujet. Il nous semble utile d'y revenir aujourd'hui, ne serait-ce que pour en établir la synthèse.

En cas de guerre ou de « service actif », le problème est relativement simple. Le peuple et l'armée sont liés par une commune volonté de défense nationale. La vigilance du citoyen renforce celle du soldat. Les perturbations qui peuvent surgir à l'intérieur du pays sont réprimées sans délai par l'intervention de troupes immédiatement disponibles, moralement et physiquement bien entraînées.

Le « maintien de l'ordre » en temps de paix — et cela peut sembler paradoxal — rencontre chez nous des servitudes plus accentuées. On doit généralement faire appel à des trou-

pes qu'il faut tout d'abord mobiliser et qui, dans la plupart des cas, sont mal préparées à une mission qui découle d'événements subits et souvent imprévisibles. C'est là une faiblesse du système milicien où le paisible citoyen doit se transformer, du jour au lendemain, en « soldat-policier ». Sur le plan moral, il est navrant que la troupe puisse être amenée, selon les circonstances, à tirer sur des compatriotes. En matière d'instruction et d'équipement matériel, il paraît évident que nos milices, sauf peut-être les compagnies de grenadiers, sont inaptes au combat de rues ou de localités. Car il s'agit là, en effet, de procédés tactiques et techniques qui s'apparentent à ce qu'on appelle aujourd'hui la « guerre révolutionnaire » et auxquels notre troupe n'est pas rompue.

Le raisonnement que nous venons de tenir, est-il besoin de le préciser, ne s'applique pas spécifiquement au cas du « Signal de Bougy », mais bien plus au principe du « service d'ordre » envisagé dans son acception la plus large. La protection des délégués algériens n'en représente qu'un aspect particulier qui nous permet de souligner, en passant, l'extension des responsabilités de l'armée puisque, dans le cadre de notre « neutralité active » nous prenons aujourd'hui à notre charge la sécurité de personnalités étrangères venant assister, sur territoire suisse, à des conférences internationales. L'incident qu'on vient de rappeler, et pareillement celui de l'avion de sport survolant par mégarde la région de Mont-sur-Rolle confirment le manque de préparation et d'entraînement de la troupe, quel que soit son désir d'accomplir consciencieusement sa délicate mission.

* * *

Au lendemain des « événements de Genève » qui suscitèrent, malgré la présence d'une école de recrues déjà stationnée dans cette ville, l'intervention du 6e régiment valaisan, nous nous étions demandé si la constitution d'un détachement (corps de troupes ou unité) spécialisé et permanent ne répondrait pas mieux aux exigences de telles missions

de « service d'ordre ». Dans la plupart des cas de ce genre, on le conçoit aisément, les polices locales et cantonales n'ont jamais ni les effectifs ni l'équipement matériel leur permettant de réprimer, en un délai aussi court que possible, des troubles ou perturbations surgis inopinément dans une région déterminée. On en est donc réduit à faire appel à la troupe dont nous venons de souligner à la fois l'inexpérience, l'armement et l'équipement mal adaptés à une telle mission et, disons-le, le peu d'enthousiasme pour ce rôle de soldats transformés en gendarmes. (Ouvrons une parenthèse pour préciser que, contrairement à ce que certains supposent, ce qu'on nomme la « Police fédérale » n'est pas un corps armé susceptible d'intervenir dans les circonstances qui nous préoccupent ici, mais qu'il s'agit uniquement de quelques inspecteurs et commissaires dont les investigations sont généralement d'ordre politique et dont l'activité s'exerce par collaboration avec les polices de sûreté cantonales.)

Il résulte de ce qui précède qu'il semble y avoir aussi un regrettable décalage entre le moment où les forces de police locales sont débordées et donc ne peuvent plus faire face aux événements et celui où l'intervention de la troupe « à mobiliser » se justifie.

* * *

Peu après la mobilisation générale de 1939, la gendarmerie d'armée relevant de notre Service de sécurité (au même titre que le contre-espionnage) nous avions constitué, par prélèvement sur ses effectifs un *bataillon motorisé* doté des armes automatiques les plus modernes et de moyens de transport blindés. Ce corps de troupes dont les hommes furent spécialement entraînés au combat de rues nous donna un jour, dans un quartier de Fribourg, en présence du Général et de l'état-major de l'armée une démonstration spectaculaire et convaincante. Sa mise en œuvre répondait exactement aux exigences d'un « service d'ordre » tel que nous en avions conçu la tactique et les modalités d'exécution. Ce bataillon,

à trois compagnies, fut maintenu jusqu'à la fin de la guerre.

Une telle troupe qui, comme nous l'avons dit, serait permanente et dont les effectifs devraient encore être discutés, aurait pour mission primaire le « maintien de l'ordre » dans quelque circonstance que ce soit : répression de troubles, premières mesures pour stabiliser la situation en attendant, le cas échéant, l'intervention d'autres troupes de l'armée. Pourront s'ajouter à cette tâche la protection des congrès internationaux et, s'agissant en quelque sorte d'une « gendarmerie militaire », le service d'ordre ou de sécurité au cours de nos grandes manœuvres et à l'occasion de défilés où accourent des dizaines de milliers de spectateurs. Enfin, pourquoi ne pas employer ce corps spécial, composé de soldats de métier rompus au maniement de toutes les armes d'infanterie comme troupe de démonstration dans nos cours de tir de Walenstadt. Il y aurait évidemment, dans l'année, des « temps morts » que ce détachement pourrait utiliser pour sa propre instruction. Enfin, par analogie, ce n'est tout de même pas parce que les sapeurs-pompiers existent qu'il faut créer des incendies uniquement pour justifier la présence de ces braves gens ! Dans ce même ordre d'idées nous entretenons bien depuis des années des compagnies de gardes-fortifications alors que personne ne songe à les attaquer. Il est vrai qu'elles ont essentiellement pour tâche de surveiller nos ouvrages.

* * *

Nous avons constaté avec satisfaction que le projet auquel nous avons fait allusion dans cette revue il y a 30 ans et que nous venons à nouveau de préciser s'harmonise très étroitement avec une récente interpellation du conseiller national valaisan Germanier disant :

« Notre territoire sert de plus en plus de lieu de rencontres internationales, demandant des mesures de renforcement de police. Jusqu'ici on a fait appel à des troupes de milice peu préparées à un tel service : témoin le regrettable incident du « Signal de Bougy ».

» Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le service de police devrait être le fait d'une troupe spécialement instruite et professionnelle ? ».

On voit que ces propositions se réfèrent essentiellement à la nécessité d'assurer la sécurité des personnalités étrangères participant aux congrès internationaux se tenant sur notre sol. Quelque importante que soit une telle mission, nous pensons qu'elle n'est qu'un cas particulier parmi d'autres. C'est pourquoi nous avons traité l'ensemble du problème posé par le maintien de l'ordre.

* * *

Nous avons le privilège de vivre dans un pays qui, depuis plus de cent ans n'a pas connu la guerre et dont les troubles sociaux sont d'autant plus rares que notre économie est prospère. Il est donc à la fois logique et humain que notre peuple soit en principe réfractaire à l'idée d'une force de police centralisée dont la création semble froisser sa conception du fédéralisme et de l'autonomie des cantons. On peut toutefois penser qu'en matière de sécurité intérieure, comme dans le domaine strictement militaire, les mesures intéressant le maintien de l'ordre doivent être envisagées et réalisées à l'échelon fédéral.

Notre armée de milices n'est pas faite pour remplir, en temps de paix, des missions de police ou de surveillance. Il convient donc d'éviter que, pour assurer la protection de délégués étrangers, les Suisses commencent, même par mégarde, à se tirer dessus ! La création d'une police fédérale, en quelque sorte semblable aux compagnies républicaines de sécurité françaises (CRS) est-elle contraire à la rigidité de nos principes démocratiques ? Nous ne le pensons pas. Et puis, comme disait le spirituel président Herriot : « Appuyons-nous fortement sur les principes; ils finiront toujours par céder ».

Colonel-brig. R. Masson